



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-410

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-10-21-00005 - Décision n°2021-103 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'association Ligue Sport Adapté (LSA) - Siret : 33931807300048 (2 pages) Page 3

R32-2021-10-27-00006 - Décision n°2021-318 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages) Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-10-22-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPLANQUE Jean-Luc (2 pages) Page 9

R32-2021-10-26-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL COQUEL (2 pages) Page 12

R32-2021-10-24-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN (2 pages) Page 15

R32-2021-10-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PINCHONVAL (2 pages) Page 18

R32-2021-10-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VERLINGUE (2 pages) Page 21

R32-2021-10-29-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC VARLET (2 pages) Page 24

R32-2021-10-29-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOUCHART Jérémie (2 pages) Page 27

R32-2021-10-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL SAVARY (2 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-21-00005

Décision n°2021-103 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'association Ligue Sport Adapté (LSA) - Siret :
33931807300048

Le Directeur général

Lille, le 21 octobre 2021

Affaire suivie par
Corinne CAUËT
Téléphone : 03.22.97.09.27
Mail : corinne.cauet@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2021-103 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature** la convention relative aux projets « Bouger avec le sport adapté – secteur enfants / jeunes » et « Bouger avec le sport adapté – secteur adultes » dossier n°A30 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Francis FAELENS
Président de la Ligue Sport Adapté
des Hauts de France
60 rue des Ravennes
59910 BONDUES

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Corinne CAUËT

corinne.cauet@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé



Amandine DEJANCOURT

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-27-00006

Décision n°2021-318 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021

**Arrêté du 27 octobre 2021 relatif au financement du Centre de Lutte
AntiTuberculose du Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Chevalier de la légion d'honneur

Dossier n°2021-B525

Bénéficiaire : **Conseil départemental du Pas-de-Calais**
Hôtel du département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex

N° SIRET : 226 200 012 00012

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît Vallet en qualité de directeur général de l'ARS des Hauts-de-France

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 septembre 2021 portant délégation de signature

Vu l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculose (CLAT) ;

Arrête

Article 1 : Dotation 2021

Il est attribué au conseil départemental du Pas-de-Calais 1 670 985 € au titre du financement du CLAT (Centre de Lutte Anti Tuberculose) pour l'année 2021.

Il est demandé au conseil départemental du Pas-de-Calais de fournir au premier semestre 2022 le rapport d'activité et de performance 2021 du CLAT, via le formulaire SOLEN.

Article 2 : Modalités de versement de la dotation

Le montant de la dotation sera versé intégralement à la signature de l'arrêté.

La dotation sera imputée sur le compte de destination 1-3-4 intitulé : « Tuberculose ».

La dotation est créditée selon les procédures comptables en vigueur au compte bancaire suivant :

Bénéficiaire : Conseil départemental du Pas de Calais
Domiciliation : Banque de France - Paierie départementale

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR90 3000 1001 52C6 2300 0000 086	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est la directeur général de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS.

Article 3 – Référents

Le conseil départemental du Pas-de-Calais dispose au sein de l'A.R.S de correspondants :

<p><u>Sur les aspects administratif et budgétaire :</u></p> <p>M Patrice Ceriez ARS Hauts-de-France Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé / Cellule allocation des ressources 556, avenue Willy Brandt - 59 777 Euralille Tel : 03 62 72 87 97 @ : patrice.ceriez@ars.sante.fr</p>	<p><u>Sur l'aspect thématique :</u></p> <p>Mme Béatrice Merlin-Defoin ARS Hauts-de-France D3SE Veille sanitaire 556, avenue Willy Brandt - 59 777 Euralille Tel : 03.62.72.88.04 @ : beatrice.merlin-defoin@ars.sante.fr</p>
---	---

Article 4 : Délais et voies de recours

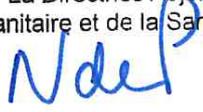
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lille, le 27 Octobre 2021

Pour le Directeur général, et par délégation,
le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Eric Pollet


Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

DRAAF

R32-2021-10-22-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELPLANQUE Jean-Luc



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **1 JUIL. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Jean-Luc DELPLANQUE
251 rue de grigny
62650 BEZINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-21224

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21224

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 25/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 74 a 77 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain BIGAND à SAMER.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21224

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Jean-Luc DELPLANQUE demeurant à **BEZINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7 ha 74 a 77 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOUDEAUVILLE	000 0A 2	4 ha 00 a 10 ca
SAMER	000 0C 246	1 ha 12 a 43 ca
	000 0C 184	2 ha 62 a 24 ca

DRAAF

R32-2021-10-26-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL COQUEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21246

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - **8 JUL. 2021**

**EARL COQUEL
Messieurs Denis, Philippe COQUEL
20 rue de lillers
62920 GONNEHEM**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21246

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 14/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 17 ha 43 a 25 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Michel DUBOIS à GONNEHEM.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21246**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL COQUEL**

Messieurs Denis, Philippe COQUEL demeurant à **GONNEHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17 ha 43 a 25 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GONNEHEM	AD251	ha 66 a 48 ca
	AD58	ha 52 a 37 ca
	AO100	3 ha 40 a 65 ca
	AO101	3 ha 40 a 65 ca
	AO188	1 ha 65 a 55 ca
	AO189	1 ha 45 a 56 ca
	AO99	3 ha 40 a 65 ca
	ZB102	2 ha 47 a 20 ca
	ZR15	ha 44 a 14 ca

DRAAF

R32-2021-10-24-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MOULIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21212

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le – 1 JUL. 2021

**EARL DU MOULIN
Madame, Monsieur Isabelle, Jean-Yves MOUTON
450 rue de béthonsart
62690 VILLERS BRULIN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21212

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 42 a 49 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 23/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LALY à MARQUAY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21212

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU MOULIN**

Madame, Monsieur Isabelle, Jean-Yves MOUTON demeurant à **VILLERS BRULIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 42 a 49 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS BRULIN	B484	ha 21 a 09 ca
	ZB26	1 ha 92 a 80 ca
	ZB27	ha 28 a 60 ca

DRAAF

R32-2021-10-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PINCHONVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21269

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 8 JUIL. 2021

**EARL DU PINCHONVAL
Madame Anne COUSIN
11 rue de lens
62580 ARLEUX EN GOHELLE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21269

Madame ,

Nous avons réceptionné le 23/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 16 ha 94 a 81 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/06/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Julie DECOOL à VIMY et par l'indivision FREMEAUX à THELUS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21269**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU PINCHONVAL**

Madame Anne COUSIN demeurant à **ARLEUX EN GOHELLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16 ha 94 a 81 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur		
VIMY	ZK48	1 ha 47 a 53 ca	DECOOL Julie		
	ZK49	ha 99 a 89 ca			
	ZK13	1 ha 42 a 71 ca			
	ZK10	2 ha 36 a 03 ca			
	ZK09	ha 38 a 04 ca			
	ZK18	ha 98 a 99 ca			
	ZK19	ha 91 a 47 ca			
	ZK21	ha 70 a 27 ca			
	ZK20	1 ha 16 a 59 ca			
CARENCY	ZE25	ha 30 a 03 ca	INDIVISION FREMAUX		
	ZE26	1 ha 68 a 10 ca			
SOUCHEZ	ZA70	ha 37 a 80 ca		INDIVISION FREMAUX	
	ZD143	2 ha 67 a 29 ca			
THELUS	ZW63	1 ha 50 a 07 ca			INDIVISION FREMAUX

DRAAF

R32-2021-10-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL VERLINGUE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le – 1 JUIL. 2021

**EARL VERLINGUE
Madame Lydie VERLINGUE
1461 chemin d'épître
62250 BEUVREQUEN**

Réf : SEA/SP/n°62-21258

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21258

Madame,

Nous avons réceptionné le 19/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 48 ha 95 a 40 ca dans le cadre de l'installation de Madame Lydie VERLINGUE au sein de l'EARL VERLINGUE. Cette demande a été enregistrée complète le 19/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL VERLINGUE Monsieur Denis VERLINGUE à BEUVREQUEN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21258**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL VERLINGUE**
Madame Lydie VERLINGUE demeurant à **BEUVREQUEN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 48 ha 95 a 40 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVREQUEN	000 ZC 31	1 ha 40 a 09 ca
	000 ZD 4	3 ha 60 a 82 ca
	000 ZD 5	2 ha 31 a 85 ca
	000 ZD 8	3 ha 66 a 94 ca
	000 ZD 9	8 ha 49 a 82 ca
	000 ZB 54	2 ha 23 a 23 ca
	000 ZD 2	3 ha 13 a 17 ca
	000 ZD 74	3 ha 80 a 53 ca
	000 ZD 76	1 ha 78 a 37 ca
	000 ZD 88	1 ha 27 a 05 ca
	000 ZD 10	2 ha 02 a 60 ca
	000 ZD 3	1 ha 20 a 71 ca
	000 ZD 83	1 ha 24 a 10 ca
	000 ZD 85	1 ha 16 a 76 ca
	000 ZB 5	ha 40 a 48 ca
	000 ZC 9	2 ha 22 a 57 ca
000 ZD 14	8 ha 96 a 31 ca	

DRAAF

R32-2021-10-29-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC VARLET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21251

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 8 JUIL. 2021

GAEC VARLET
Messieurs Philippe, Régis VARLET
158 route de roquetoire – la jumelle
62120 AIRE SUR LA LYS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21251

Messieurs ,

Nous avons réceptionné le 16/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 29 ha 47 a 37 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Liliane VARLET à AIRE SUR LA LYS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande 62-21251

 Dénomination et commune du demandeur : **GAEC VARLET**
Messieurs Philippe, Régis VARLET demeurant à **AIRE SUR LA LYS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 29 ha 47 a 37 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AIRE SUR LA LYS	ZO42	ha 73 a 70 ca
	ZV98J	ha 42 a 80 ca
	ZV98K	ha 21 a 40 ca
	ZZ202J	ha 63 a 59 ca
	ZZ202K	ha 63 a 60 ca
	BN70	ha 18 a 89 ca
	ZO19	1 ha 11 a 00 ca
	ZO22	1 ha 35 a 00 ca
	ZO21	ha 65 a 20 ca
	BM42	ha 29 a 37 ca
	ZR101	1 ha 31 a 90 ca
	ZO46	1 ha 08 a 70 ca
	ZZ127	ha 28 a 05 ca
	ZZ32	1 ha 44 a 30 ca
	AO445	1 ha 02 a 37 ca
	AO463	ha 9 a 86 ca
	AO464	ha 8 a 94 ca
	ZV93	ha 77 a 60 ca
	ZV99J	ha 68 a 47 ca
	ZV99K	ha 34 a 23 ca
	ZZ26	2 ha 12 a 00 ca
	ZZ191	ha 38 a 59 ca
	BM183	ha 20 a 67 ca
	ZO17	ha 53 a 70 ca
	ZO18	1 ha 38 a 90 ca
	ZR97	ha 91 a 80 ca
	ZN04	ha 68 a 10 ca
	ZO44	ha 61 a 20 ca
	BO132	ha 27 a 43 ca
	BN309	ha 49 a 48 ca
	AM206	ha 37 a 91 ca
	ZM17	1 ha 55 a 12 ca
ZR98	ha 54 a 60 ca	
ZR99	ha 82 a 70 ca	
WTTES	BO23	ha 50 a 35 ca
	BO25	ha 34 a 65 ca
	BO251	2 ha 43 a 40 ca
	ZA13	1 ha 03 a 40 ca
AIRE SUR LA LYS	ZO43	ha 54 a 40 ca

DRAAF

R32-2021-10-29-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LOUCHART Jérémie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **16 JUIL. 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Jérémie LOUCHART
3 rue d'azincourt
62310 MAISONCELLE**

Réf : SEA/SP/n°62-21264

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21264

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/06/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 32 ha 53 a 93 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Messieurs Lionel, Stéphane LOUCHART à MAISONCELLE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/10/21**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21264**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Jérémie LOUCHART demeurant à **MAISONCELLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 32 ha 53 a 93 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAISONCELLE	000 0C 166	ha 62 a 12 ca
BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZB 8	1 ha 66 a 50 ca
	000 ZB 9	2 ha 61 a 40 ca
MAISONCELLE	000 0C 21	ha 66 a 62 ca
	000 0C 165	ha 24 a 70 ca
	000 0C 211	ha 59 a 88 ca
	000 0C 213	ha 16 a 81 ca
	000 ZE 21	5 ha 27 a 15 ca
	000 ZB 60	1 ha 11 a 71 ca
	000 ZE 20	ha 76 a 10 ca
BÉALENCOURT	000 ZA 7	ha 51 a 70 ca
MAISONCELLE	000 0C 52	ha 16 a 22 ca
	000 0C 220	ha 92 a 18 ca
BLANGY-SUR-TERNOISE	000 ZB 10	1 ha 11 a 60 ca
MAISONCELLE	000 ZB 58	5 ha 22 a 19 ca
	000 ZE 22	1 ha 36 a 00 ca
BÉALENCOURT	000 ZA 1	7 ha 28 a 20 ca
	000 0A 119	ha 81 a 69 ca
	000 0A 129	ha 41 a 52 ca
	000 0A 130	ha 99 a 64 ca

DRAAF

R32-2021-10-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL SAVARY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le – 8 JUIL. 2021

**SARL SAVARY
Messieurs SAVARY Marc, HOTTIER Eric
6 rue de clichy
62182 RIENCOURT LES CAGNICOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-21225

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21225

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 26/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 23 ha 59 a 93 ca dans le cadre de l'entrée de Monsieur Eric HOTTIER au sein de la SARL SAVARY avec la mise à disposition de 23 ha 59 a 93 ca à la SARL SAVARY. Cette demande a été enregistrée complète le 23/06/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric HOTTIER à RIENCOURT LES CAGNICOURT.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/10/21, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

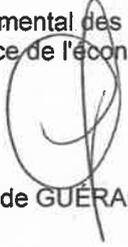
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3' du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21225**

Dénomination et commune du demandeur : **SARL SAVARY**

Messieurs SAVARY Marc, HOTTIER Eric demeurant à **RIENCOURT LES CAGNICOURT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23 ha 59 a 93 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BULLECOURT	ZD61	ha 16 a 95 ca
	ZD61	ha 16 a 95 ca
	ZD62	ha 14 a 00 ca
	ZD62	ha 14 a 00 ca
	ZD50	ha 13 a 20 ca
CAGNICOURT	ZK05	1 ha 67 a 00 ca
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZD41	ha 33 a 80 ca
	ZE66	ha 13 a 30 ca
	ZE92	1 ha 72 a 86 ca
	ZK77	ha 46 a 50 ca
RIENCOURT LES CAGNICOURT	ZD55	ha 26 a 30 ca
	ZD53	ha 39 a 30 ca
	ZD54	1 ha 66 a 00 ca
	ZE42	ha 70 a 10 ca
	ZH05	ha 13 a 00 ca
	ZH40	ha 50 a 40 ca
	ZI52	3 ha 29 a 00 ca
	B508	ha 14 a 10 ca
	ZD52	ha 38 a 80 ca
	ZD82	ha 57 a 62 ca
	ZE13	ha 21 a 60 ca
	ZE90	ha 29 a 00 ca
	ZE93	2 ha 19 a 90 ca
	ZH09	ha 33 a 20 ca
	ZH39	ha 62 a 00 ca
	ZH90	ha 16 a 40 ca
	ZH96	ha 59 a 00 ca
	ZH98	ha 38 a 90 ca
	ZI28	1 ha 91 a 80 ca
	ZI70	ha 27 a 00 ca
	ZI70	1 ha 00 a 00 ca
	ZD58	ha 33 a 70 ca
	ZI27	1 ha 99 a 75 ca
ZD72	ha 14 a 50 ca	